

184. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Rivière Est: écluse et barrage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

185. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur: appointements du maître de poste et du personnel des bureaux de poste suivants, les salaires peuvent être remaniés et les nominations faites par dérogation à toute disposition de la *Loi du Service civil* relative au service postal extérieur—ou de la *Loi des Postes*—Sydney, Truro, Amherst, Moncton, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Cornwall, Brockville, Smith's-Falls, Belleville, Lindsay, Niagara-Falls, Saint-Catharines, Woodstock, Saint-Thomas, Chatham, Sarnia, Collingwood, Owen-Sound, North-Bay, Sault-Sainte-Marie, Port-Arthur, Fort-William, Portage-la-Prairie, Prince-Albert, Strathcona, Medicine-Hat, Nanaimo et Prince-Rupert, \$310,000; augmentation des appointements, à compter du 1er avril 1918, de M. James Taylor, sous-inspecteur du bureau de poste à Montréal, à \$3,000, \$700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Avec le consentement de la Chambre;

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent dix-huit mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion: bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, \$66,850; dépenses casuelles, \$6,000; impression des billets du Dominion, \$300,000; impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc., \$42,000; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, \$80,000; courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, \$6,000; timbres anglais, frais de port, etc., \$3,000; pour retirer de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, \$15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-quinze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général: traitements, y compris portier et ordonnance à \$1,100, \$29,100; dépense casuelle, y compris allocation de \$600 au secrétaire particulier, \$66,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice: traitements, y compris H. Desmarais à \$1,000, \$166,387.50; dépense casuelle, \$21,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat: traitements, \$80,025; dépense casuelle, \$16,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt mille quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour la division des Impressions et de la Papeterie publiques: traitements, \$69,787.50; dépense casuelle, \$10,300, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.